

<b>Arrêté modifiant le règlement d'exécution de la loi sur les constructions du 16 octobre 1996</b>
---

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur les constructions (LConstr.), du 25 mars 1996;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

*arrête:*

**Article premier** Le règlement d'exécution de la loi sur les constructions, du 16 octobre 1996, est modifié comme suit:

Dans les articles 43, alinéas 1 et 3, et 47a, les termes "ingénieur géomètre breveté" sont remplacés par "ingénieur géomètre inscrit au registre des géomètres".

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 22 décembre 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
J.STUDER

*La chancelière,*  
M. ENGHEBEN